Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : **15**Conseillers en exercice : **15**

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (14 présents et 1 pouvoir)

Date de la convocation du conseil municipal : 24 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 h

Le conseil municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

<u>Présents</u>: Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS, Nadia LEFAY

Pouvoirs: Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS,

Absents:

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.5.2/2020-020

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE réparation d'un pont en situation d'effondrement imminent

François DEYSSON rappelle

- Que la commune a confié **au CEREMA** une mission d'inspection de deux ouvrages d'art contigus situé sur la route de Pilliers à saint Ange et dénommé le pontet de Pilliers.
- Que cette analyse du CEREMA a révélé
 - O De profonds désordres conduisant à interdire la circulation immédiatement sur la partie la plus fragile,
 - O La nécessité de procéder, de toute urgence, aux réparations.
- Que plusieurs visites sur site ont eu lieu en présence de l'EPAGE (Madame HERBLOT, Monsieur DESVIGNES), de la DDT (service de Monsieur DELPLANQUE)

François DEYSSON précise

- Que plusieurs devis ont été réalisés, celui de l'entreprise PAGOT ayant été retenu.
- Que l'EPAGE pourra être sollicité le radier ayant été recouvert, dans les temps anciens, par du bitume qu'il conviendra de retirer au vu du respect des normes.
- Que cette rénovation complète des deux ouvrages d'art OA1 et OA2 peuvent être intégrés dans une demande de subvention intégrée dans le cadre du plan de relance, la réparation des ouvrages d'art étant reconnue comme une priorité.

<u>François DEYSSON propose</u> au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du plan de relance, catégorie réparation d'OUVRAGES D'ART à hauteur de 70%, l'EPAGE étant sollicité à hauteur de 10% et la commune finançant le solde sur ses fonds propres. Soit

- Pour l'État (montant calculé sur le montant H.T du devis PAGOT)
 61 484.19 * 70% = 43 038.93 €
- Pour l'EPAGE (montant calculé sur le montant H.T du devis PAGOT) 61 484.19 * 10% = 6 148.42 €

24 593.68 €

Pour la commune solde TTC à inscrire au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maire à solliciter

- Auprès des services de l'État, au titre du plan de relance, une subvention à hauteur de 70% soit 43 038.93 €
- De l'EPAGE à hauteur de 10% soit 6 148.42 €,
- Le solde étant financé sur la CAF de la commune pour un montant de 24 593.68 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme, À Villecerf, le 22 mars 2021, le maire, François DEYSSON

Acte rendu exécutoire après publication, le 23 mars 2021